

N/REF : FB/ST N° 279/2022

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
CIRCULATION ET PROTECTION DES PIÉTONS
AVENUE CARNOT

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n° 2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par La Société NÉON AQUITAINE domiciliée 31, Rue du Bolé à 31670 LABEGE en vue d'effectuer des travaux de pose d'enseignes au droit du numéro 27Bis, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX,

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La Société NÉON AQUITAINE est autorisée à effectuer ces travaux de pose d'enseigne au droit du numéro 27Bis, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX du 12 au 13 Septembre 2022.

ARTICLE 2°

Les piétons seront invités à prendre le Cheminement proposé par l'entreprise.

Le conducteur de l'engin de chantier est autorisé exceptionnellement à manœuvrer sur mi-chaussée, mi-trottoir.

Un balisage complet du chantier sera réalisé de manière rigoureuse et répondant aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par La Société NÉON AQUITAINE qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, La Société NÉON AQUITAINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour Le Maire empêché



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François MIDON'.

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

N/REF : FB/ST N°278/2022

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
CIRCULATION ET PROTECTION DES PIÉTONS
AVENUE CARNOT

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par La Société NÉON AQUITAINE domiciliée 31,Rue du Bolé à 31670 LABEGE en vue d'effectuer des travaux de dépose et pose d'enseignes au droit des numéros 11, 50 et 27Bis, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX,

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et protection des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La Société NÉON AQUITAINE est autorisée à effectuer ces travaux de dépose et pose d'enseigne au droit des numéros 11,50 et 27Bis, Avenue Carnot 54130 SAINT Max le 1^{er} Septembre 2022.

ARTICLE 2°

Les piétons seront invités à prendre le Cheminement proposé par l'entreprise.

Le conducteur de l'engin de chantier est autorisé exceptionnellement à manœuvrer sur mi-chaussée, mi- trottoir.

Un balisage complet du chantier sera réalisé de manière rigoureuse et répondant aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par La Société NÉON AQUITAINE qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, La Société NÉON AQUITAINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour Le Maire empêché



1/0
C. Copmans
D.G.P.

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : MONCERET Geoffrey

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant : 31 Rue du Bole
31670 LABEGE

N° SIRET : 700 801 335 00030

Tél / Port : 06 85 82 72 95

Mail : ge.monceret@neon-aquitaine.com

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : NEON AQUITAINE

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

PCIES 2, 11 Av. Carnot / 50 Av. Carnot (dépose) 27 bis Av. Carnot (pose)

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries
 Construction Autre : Dépose 2 croix, pose 1 croix

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne
 Dépôt d'engin de levage / grue
 Dépôt de matériaux
 Pose d'échafaudage mètres linéaires
 Neutralisation de place de stationnement Nombres :
 Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : Dépose 2 croix anciennes Pharma

A (Adresse des travaux) : pose 1 croix nouvelle Pharma

Du 1/09 Au 1/09 inclus

Précisions ou observations utiles : Dépose via nouvelle type
UL

Temps d'intervention pour dépose de 15 à 30 min
Pose +/- 30 min.

Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ Attention : Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 30 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

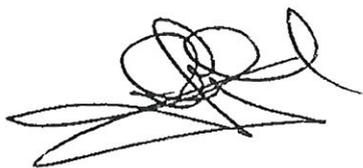
5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : dabège, le... 29/08/22
Signature du demandeur



DÉCISION DU MAIRE




Eric PENSALFINI
Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des
travaux

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : MONCLET Geoffrey

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant : 31 Rue du Bole
31670 LABEGE

N° SIRET : 700 801 335 00030

Tél / Port : 06 85 82 72 95

Mail : ge.monclet@neon-aquitaine.com

Agissant : Pour mon compte personnel
 Pour le compte de : NEON AQUITAINE

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante : 27 bis Au Carrot

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries
 Construction Autre : pose enseignes

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne
 Dépôt d'engin de levage / grue
 Dépôt de matériaux
 Pose d'échafaudage mètres linéaires
 Neutralisation de place de stationnement Nombres :
 Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : pose enseignes

A (Adresse des travaux) : ...
Du 12/09 Au 12/09 inclus

Précisions ou observations utiles : pose via nacelle type
VL



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 30 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

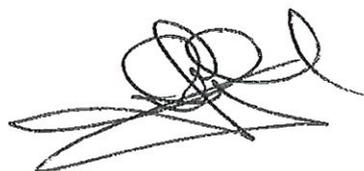
5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : Labège, le. 29/07/22
Signature du demandeur



DÉCISION DU MAIRE

Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

**DÉCOMPTÉ - AVIS DES SOMMES À PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : NEON - AQUITAINE Prénom :
 Adresse : 31, Rue du Bole 31670 LABEGE
 Nature de l'occupation du Domaine Public :

- Dépôt de benne
 Dépôt d'engin de levage
 Pose d'échafaudage
 Neutralisation de place de stationnement
 Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)
 Adresse des Travaux : 27 bis, 11 et 50 Avenue Carnot 54130 Saint Max
 Durée des Travaux : 1^{er} et 12.13.09.2022

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire
1	2
40 €	80 €

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris	
0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Forfait	Nombre mètres linéaire
	Nombre jour supplémentaire

15 JOURS OFFERTS	
FORFAIT : 30,00 € + 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
15 jours offert	Forfait
	Nombre mètre linéaire
	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
Nombre de places	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 1€/mètre linéaire	
Forfait:	Nombre mètres linéaires
	Nombre jour supplémentaire

TOTAL SOMMES A PAYER : 120 Euros

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

